

Mairie LE MAS



Compte-rendu du Conseil municipal du 10/02/2018

Le Conseil municipal du Mas s'est réuni le samedi 10 février 2018 à 16h. Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Lisette Alpozzo et Alain Vaudable. Un scrutin a eu lieu, Glenda Suquet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire. Ils avaient été convoqués par écrit le 23/01/2018.

(2018/DEL/01) Aménagement de la forêt communale du Mas

Le Maire informe le Conseil du contenu du document d'aménagement de la forêt communale du Mas pour la période 2017/2035 que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec lui. Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et de coupes conforme à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires. Le Conseil charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code forestier et de la transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Nice ou de la sous-préfecture de Grasse.

Voté à l'unanimité

(2018/DEL/02) Donation Lachenmaier-Raiola

Dans le cadre de l'étude d'aménagement de l'abri public installé place Jules Muraire, il s'avère que l'emprise de ce dernier est situé sur des parcelles privées appartenant à Messieurs Lachenmaier et Raiola. Ces parcelles sont utilisées depuis plusieurs années par le tracé de la route départementale 10 et par des aménagements de cheminement piétons. Afin de régulariser cette situation, Ms. Lachenmaier et Raiola ont accepté dans un courrier daté du 06/01/2018 de faire don à la commune des parcelles E107 de 42m² et E211 de 24m². Le Maire demande au Conseil de se prononcer afin d'accepter ces donations, conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales. Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le don de Ms Lachenmaier et Raiola, mandate le 1^{er} adjoint afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété, prend en charge les frais inhérents à cette donation.

Voté à l'unanimité

(2018/DEL/03) Adhésion au CNAS

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la connaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal doit décider :

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 01/01/2018.

Et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant : 205 € par actif, 133.25 € par retraité

- De désigner Mme Anne-Marie Blanchard, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Voté à l'unanimité

(2018/DEL/04) Levée de prescription de titres émis par la CAPG

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération de la Commune du Mas sollicitant un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date 11 novembre 2017 afin de solder les opérations de DMO encore ouverte en ses livres;

Vu la délibération n° DL2017_152 du 15 décembre 2017 décidant de verser à plusieurs commune dont la Commune du Mas un fonds de concours de 24.956,46 € pour solde des opérations suivantes, les programmes de voirie communale 2009, d'aménagement de village 2010, de voirie communale 2011.

Compte-tenu de la date des opérations de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage, la prescription s'applique aux mandats effectués par la commune pour le paiement du solde des opérations.

Considérant qu'afin de permettre le paiement du solde de financement des opérations suivantes, le programme de voirie communale 2009, le programme d'aménagement de village 2010 et enfin le programme de voirie communale 2011, ayant fait l'objet d'une délégation de mandat à la Communauté de communes des Monts d'Azur, il est proposé de lever la prescription afin de pouvoir clôturer comptablement ces opérations ;

Il est proposé au Conseil de lever la prescription des titres n° 4234, 4235 et 4236 émis par la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'un montant respectif de 3.160,15 €, 6.520,60 €, et 18.405,76 € pour paiement du solde des opérations ci-dessus mentionnées.

Le Conseil précise que la décision de lever les possibles prescriptions sur les opérations mentionnées s'accompagne d'une demande à la CAPG de renoncer à toute nouvelle demande éventuelle de prise en charge financière par la commune liés à de projets antérieurs au 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de l'ex-CCMA.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

-Compte rendu des réunions auxquels les conseillers ont participé : Arélio Fino pour les commissions du

développement économique et des déchets, Glenda Suquet pour le tourisme, Thierry Traversini pour la fibre optique.

-Point d'actualité sur le projet de pôle métropolitain.

Le Conseil municipal s'est terminé à 18h.

Le Maire,

Fabrice Lachenmaier